



PEG & PERCO-G

ÉPARGNE SALARIALE
& RETRAITE

Guide
de l'épargnant



Sommaire

Complétez vos revenus grâce à l'épargne salariale	p. 4
Choisissez vos placements	p. 10
Gérez votre épargne salariale	p. 16
Suivez votre épargne salariale au quotidien.....	p. 30
En savoir plus	p. 38

.....

AVANT-PROPOS

Le groupe SUEZ a décidé de faire évoluer son dispositif d'épargne salariale.

Celui-ci est à présent composé :

- d'un volet 5 ans, avec le Plan d'Épargne Groupe (PEG), formule d'épargne pour financer vos projets à moyen terme ;
- d'un volet retraite, avec le Plan d'Épargne Retraite Collectif Groupe (PERCO-G), formule d'épargne vous permettant de vous constituer un complément de revenu pour votre retraite.

Ce dispositif vous permet de vous constituer une épargne dans des conditions fiscales et sociales attractives et avec l'aide de votre entreprise.

Il est accessible à tous les salariés bénéficiant d'au moins 3 mois d'ancienneté.

Désormais, Natixis Interépargne assure la gestion administrative de votre dispositif. Avec une expérience de plus de 45 ans, Natixis Interépargne est n°1 de la tenue de comptes d'épargne salariale.



Complétez
vos revenus
grâce à l'épargne
salariale

VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

Qu'est-ce que l'épargne salariale ?

L'épargne salariale est l'épargne que vous pouvez vous constituer avec l'aide de votre entreprise à horizon moyen ou long terme.

Elle vous permet de financer vos projets, de vous constituer une épargne de précaution ou encore de percevoir un revenu complémentaire disponible à la retraite.

Quel est votre dispositif d'épargne salariale ?

- Le **Plan d'Épargne Groupe (PEG)** pour disposer d'un capital à horizon 5 ans⁽¹⁾ ;
- Le **Plan d'Épargne Retraite Collectif Groupe (PERCO-G)** pour vous constituer un complément de revenu disponible à la retraite⁽¹⁾.

Ces deux plans complémentaires peuvent être alimentés par :

- votre participation, en totalité ou en partie ;
- votre prime d'intéressement, en totalité ou en partie ;
- votre épargne personnelle (versements volontaires) ;
- le versement sur le PERCO-G de vos jours détenus dans un Compte Épargne Temps (CET) ou de vos jours de repos non pris ;
- l'abondement de votre entreprise.

Bon à savoir

- Les sommes détenues dans votre PEG peuvent être transférées vers votre PERCO-G.
- Vos avoirs détenus sur un PEE, PEI ou PEG de votre ancien employeur peuvent être transférés vers votre nouveau PEG et/ou votre nouveau PERCO-G.
- Vos avoirs détenus sur un PERCO, PERCO-I ou PERCO-G de votre ancien employeur peuvent être transférés uniquement sur votre nouveau PERCO-G.

.....

(1) Hors cas de déblocage anticipé.

Quels sont les avantages ?

UN CADRE FISCAL ET SOCIAL ATTRACTIF

- L'épargne salariale vous offre des avantages sociaux et fiscaux sans équivalent.
- Le PERCO-G est le seul dispositif d'épargne retraite qui permet de récupérer son épargne sous forme de capital défiscalisé⁽¹⁾.

L'INTÉRESSEMENT ET LA PARTICIPATION

Placées dans votre dispositif, les sommes investies seront exonérées :

- de charges sociales⁽²⁾ ;
- d'impôt sur le revenu ;
- d'impôt sur les plus-values⁽¹⁾.

Exemple comparatif :

percevoir ou investir sa participation / son intéressement

Taux d'imposition	Si vous percevez		Si vous épargnez
	14 %	30 %	
Votre participation brute	100 €		100 €
Charges sociales salariales (15 %)	exonération		exonération
CSG/CRDS (8 %)	- 8 €		- 8 €
Impôt sur le revenu (après abattement de 10 %)	- 11,96 € ⁽³⁾	- 25,62 € ⁽³⁾	exonération
Le montant de participation qui vous revient ⁽⁴⁾	80,04 €	66,38 €	92 €
Taux d'efficacité	80 %	66 %	92 %

(1) Hors prélèvements sociaux au titre des produits de placement sur les plus-values réalisées lors de la cession des avoirs, soit 15,5 % depuis le 1^{er} janvier 2013. - (2) Hors CSG-CRDS. - (3) En fonction de la fiscalité du salarié. (4) Le calcul ainsi obtenu reste une évaluation.



L'AIDE DE VOTRE ENTREPRISE

- Prise en charge des frais de tenue de comptes⁽⁵⁾.

Attention !

Si votre revenu imposable est proche des seuils fixés pour bénéficier de certaines aides sociales (prime pour l'emploi, prestations d'accueil du jeune enfant (PAJE), allocation de rentrée scolaire,...), vous avez intérêt à investir votre intéressement et/ou votre participation, plutôt que de risquer de perdre le bénéfice de ces aides.

(5) En cas de départ de l'entreprise, les frais de tenue de compte sont à votre charge.

VOTRE DISPOSITIF EN SYNTHÈSE



1) Je verse

PARTICIPATION

INTÉRESSEMENT

VERSEMENTS
VOLONTAIRES

DROITS CET OU JOURS
DE REPOS NON PRIS⁽¹⁾



2) Je place

PEG

Durée de blocage⁽²⁾ :
5 ans

PERCO-G

Durée de blocage⁽²⁾ :
retraite

GESTION
LIBRE

GESTION
LIBRE

GESTION
PILOTÉE

PLACEMENT SUR
DES FCPE

PLACEMENT SUR DES FCPE



3) Je récupère

SORTIE EN CAPITAL

SORTIE EN CAPITAL
ET/OU EN RENTE VIAGÈRE

(1) Uniquement sur le PERCO-G. - (2) Sauf cas de déblocage anticipé.



A photograph of a man with dark hair, smiling and looking out a window. He is wearing a dark, striped button-down shirt and a watch. His arms are crossed. In the foreground, there is a blurred bookshelf with various books. A semi-transparent white box with a green horizontal bar at the bottom is overlaid on the image, containing the text.

Choisissez
vos placements

VOS SUPPORTS DE PLACEMENT

Comment votre épargne est-elle investie ?

Vos versements sont investis dans des supports financiers réservés à l'épargne salariale :

les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

Dans le cadre de votre dispositif, plusieurs FCPE vous sont proposés, chacun présentant un potentiel de rendement et de risque plus ou moins élevé. La composition de ces FCPE vous permet d'investir dans divers types de valeurs mobilières : actions, obligations, valeurs monétaires et titres solidaires.

La gestion financière, administrative et comptable des supports de placement est contrôlée par un Conseil de surveillance, composé de représentants de l'entreprise et de représentants des salariés. Sa mission est de s'assurer de la bonne gestion des fonds.

Comment bien choisir vos placements ?

En fonction de vos projets personnels, vous décidez sur quel(s) FCPE investir.

Pour vous aider, répondez aux deux questions suivantes :

QUELS SONT MES OBJECTIFS ET HORIZON DE PLACEMENT ?

Par exemple, acquérir votre résidence principale d'ici 2 ans, financer un projet dans 5 ans, vous constituer un complément de retraite...

QUEL RENDEMENT ATTENDRE DE MON INVESTISSEMENT ET, EN CONTREPARTIE, QUEL NIVEAU DE RISQUE SUIS-JE PRÊT À ACCEPTER ?

Plus le potentiel de performance de vos placements est élevé, plus le niveau de risque est important. Par exemple, un placement en actions peut présenter de belles perspectives de rendement contre une certaine prise de risque.

La réponse à ces deux questions permet de définir votre « profil d'investisseur » et vous aide ainsi à choisir un ou plusieurs FCPE pour l'investissement de votre épargne.

Votre profil
d'investisseur
peut évoluer au
fil du temps, en
fonction de vos
objectifs et de
votre horizon de
placement



Comment déterminer votre profil d'investisseur ?



Simulateur en ligne

Déterminer votre profil
d'investisseur grâce
au simulateur en ligne
accessible depuis [www.
interepargne.natixis.com
/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants).

- Si vous acceptez un risque important en espérant un rendement élevé, votre profil est **dynamique**.
- Si vous cherchez avant tout un placement au risque limité, même s'il est faiblement rémunérateur, votre profil est **prudent**.
- Si vous souhaitez concilier espérance de gain et risque modéré, votre profil est **équilibré**.

Votre profil peut évoluer au fil du temps, en fonction de vos objectifs et de votre horizon de placement.

FCPE proposés⁽¹⁾ dans le cadre de votre dispositif

Nom du FCPE	Composition	Niveau de risque / Potentiel de rendement ⁽²⁾							Horizon de placement	Valorisation
SUEZ Actionnariat France	100 % actions SUEZ	1	2	3	4	5	6	7	Long terme	Quotidienne
PERCO SUEZ Actions	100 % actions	1	2	3	4	5	6	7	Long terme	Hebdomadaire
Actions Monde des salariés SUEZ ISR	80 % actions internationales 8 % actions SUEZ 12 % obligations	1	2	3	4	5	6	7	Long terme	Quotidienne
Multipar Solidaire Dynamique SR	75 % actions 20 % obligations 5 % monétaire	1	2	3	4	5	6	7	Moyen terme	Quotidienne
Avenir Equilibre	50 % actions 50 % obligations	1	2	3	4	5	6	7	Long terme	Quotidienne
Impact ISR Equilibre	50 % actions 50 % obligations	1	2	3	4	5	6	7	Long terme	Quotidienne
Solidaire ENGIE Rassem- bleurs d'Energies Flexibles	Gestion Flexible	1	2	3	4	5	6	7	Moyen terme	Hebdomadaire
Impact ISR Rendement Solidaire	25 % actions 35 % obligations 35 % monétaire 5 % solidaire	1	2	3	4	5	6	7	Long terme	Quotidienne
Impact ISR Oblig Euro	100 % obligations	1	2	3	4	5	6	7	Moyen terme	Quotidienne
PERCO SUEZ Obligations	100 % obligations	1	2	3	4	5	6	7	Moyen terme	Hebdomadaire
Amundi Protect 90	Gestion Flexible	1	2	3	4	5	6	7	Moyen terme	Quotidienne
Multipar Monétaire SR	100 % monétaire	1	2	4	5	5	6	7	Court terme	Quotidienne
PERCO SUEZ Monétaire	100 % monétaire	1	2	4	5	5	6	7	Court terme	Hebdomadaire

gestion libre (PEG)

gestion libre et/ou pilotée (PERCO-G)

(1) Avant toute souscription, il convient de prendre connaissance du DICI « Document d'Information Clé pour l'Investisseur » qui mentionne les caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais. Il est disponible auprès de votre correspondant RH ou sur votre Espace personnel.

(2) L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risque et de rendement croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un FCPE par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale du calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée du FCPE, calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement, cet indicateur peut évoluer.

Vous avez le
choix entre
deux options de
gestion :
libre (PEG et
PERCO-G) ou
pilotee
(PERCO-G
uniquement)

Quels sont les modes de gestion proposés ?

QU'EST-CE QUE LA GESTION LIBRE ?

Dans le cadre de la gestion libre, vous déterminez vous-même votre choix de placement parmi les FCPE proposés, en fonction de votre profil d'épargnant et de votre horizon de placement.

QU'EST-CE QUE LA GESTION PILOTÉE ?

Réservée au PERCO-G, la gestion pilotée vous permet de déléguer la gestion de vos avoirs, afin d'en optimiser le rendement et de consolider progressivement votre épargne en fonction de votre horizon de placement. Lors de votre premier versement, vous définissez la date prévisionnelle de départ en retraite ou de projet (acquisition de la résidence principale...).

Date prévisionnelle de départ à la retraite

Dans le cadre de la gestion pilotée, vous transmettez votre date prévisionnelle de départ à la retraite à Natixis Interépargne. À défaut de précision, Natixis Interépargne appliquera comme date prévisionnelle la date à laquelle vous atteignez l'âge légal de départ à la retraite, soit 62 ans⁽¹⁾ au jour de la signature du règlement du PERCO-G.

(1) Depuis le
1^{er} janvier 2012 : pour
plus de détails, merci
de vous référer à
l'accord en vigueur
dans votre entreprise.

Fonctionnement de la gestion pilotée par grille d'allocation

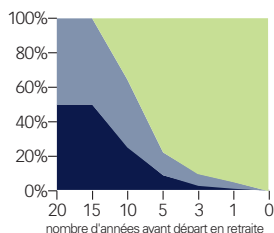
Votre épargne est automatiquement répartie entre trois fonds purs : actions, obligations, monétaire.

La clé de répartition de votre épargne entre les trois fonds est définie par une grille d'allocation prédéterminée tenant compte de votre horizon de placement.

Schématiquement, à l'approche de cette échéance, la part de votre épargne investie en actions est progressivement réduite pour aller vers une gestion obligataire et/ou monétaire.

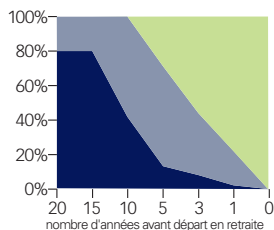
› GRILLE PRUDENTE

Nb d'année avant départ en retraite	20	15	10	5	3	1
Perco SUEZ Actions	50%	50%	25%	9%	3%	1%
Perco SUEZ Obligations	50%	50%	40%	13%	7%	4%
Perco SUEZ Monétaire	0%	0%	35%	78%	90%	95%



› GRILLE ÉQUILIBRÉE

Nb d'année avant départ en retraite	20	15	10	5	3	1
Perco SUEZ Actions	80%	80%	42%	14%	8%	2%
Perco SUEZ Obligations	20%	20%	58%	57%	36%	20%
Perco SUEZ Monétaire	0%	0%	0%	29%	56%	78%



■ PERCO SUEZ Actions
■ PERCO SUEZ Obligations
■ PERCO SUEZ Monétaire

A photograph of a woman with dark hair tied back, smiling and looking towards the right. She is wearing a patterned top. In the foreground, a person's arm and hand are visible, holding a document. A semi-transparent white box with a dark blue bottom bar contains the text.

Gérez votre
épargne salariale

VOS VERSEMENTS

Comment effectuer des versements volontaires ?

Vous avez la possibilité d'effectuer des **versements ponctuels ou réguliers** :

- **par carte bancaire.** Ce mode est le moyen le plus simple et le plus rapide pour verser. Il vous suffit de vous connecter à votre Espace personnel, rubrique « Vos opérations > Versements libres » et choisir l'option « Versement ponctuel ».
- **par prélèvement automatique sur compte bancaire.** Rendez-vous dans la rubrique « Vos opérations > Versements libres » de votre Espace personnel et choisissez l'option « Versement régulier ». N'oubliez pas de retourner à Natixis Interépargne votre mandat signé accompagné de votre RIB.

Vous pourrez à tout moment modifier les modalités de votre prélèvement automatique dans la même rubrique.

- **par prélèvement sur salaire.** Renseignez-vous auprès de votre direction des Ressources humaines pour connaître la démarche à suivre.
- **par chèque.** Vous devez adresser à Natixis Interépargne un bulletin de versement dûment complété et l'accompagner d'un chèque, en indiquant au dos le nom du ou des FCPE sur lesquels vous souhaitez investir, le montant à affecter à chaque FCPE, votre numéro de Sécurité sociale et votre numéro d'entreprise.

Important !

Les versements programmés sont à privilégier pour vous constituer progressivement un capital sans déséquilibrer votre budget.

Bon à savoir

Enregistrez votre carte bancaire pour effectuer des versements ultérieurs plus rapidement.



Où trouver vos bulletins de versement ?

Sur votre Espace personnel rubrique « Relevés et documents » ou dans « Guide pratique > Commande de documents ».

Ou avec vos relevés de compte et avis d'opération.

Vous pouvez
investir ou
percevoir
vos avoirs.



si vous en bénéficiez
.....

Comment investir votre participation ?

Vous avez le choix entre investir votre participation ou la percevoir immédiatement en totalité ou en partie. La part investie dans le PEG et/ou le PERCO-G sera exonérée d'impôt sur le revenu.

À défaut de réponse dans le délai prévu, votre participation sera affectée automatiquement comme suit :

- 50 % de la participation légale sera investie dans la gestion pilotée du PERCO-G ;
- l'autre partie sera investie conformément à l'accord de participation en vigueur dans votre entreprise, dans le FCPE Multipar Monétaire SR du PEG.

Comment investir votre intéressement ?

Vous avez le choix entre investir votre intéressement ou le percevoir immédiatement, en totalité ou en partie. La part investie dans le PEG et/ou le PERCO-G sera exonérée d'impôt sur le revenu.

À défaut de réponse dans les délais, votre prime d'intéressement sera investie dans le PEG (FCPE Multipar Monétaire SR).

Attention !

Le plafond légal des versements dans les dispositifs d'épargne salariale a été fixé à 25 % de la rémunération annuelle brute. Cette limite s'applique aux versements volontaires affectés au plan. En revanche, les sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement ou de transferts d'avoirs en provenance d'autres plans, de transferts de droits inscrits sur votre CET ou de transfert de jours de repos non pris ne s'imputent pas sur ce plafond.



Participation - Intéressement
Votre choix est important !
Vous avez 15 jours pour
décider : percevoir et/ou
placer vos avoirs.



Réponse en ligne

Vous pouvez répondre directement depuis votre Espace personnel, rubrique « Vos opérations > Intéressement et participation » ou depuis l'application mobile **Mon Épargne Salariale** si vous l'avez téléchargée.



Comment investir vos jours de repos⁽¹⁾ non pris sur votre PERCO-G ?

Selon la formule choisie par votre entreprise⁽²⁾, vous pouvez transférer vos jours de repos non pris vers le PERCO-G :

- en ligne : via votre Espace personnel rubrique « Vos opérations > Passerelle Temps ».
- par courrier : en répondant au bulletin de transfert envoyé par Natixis Interépargne ou par votre entreprise.

(1) Voir les modalités ci-après.

(2) Vous référer à votre accord d'entreprise.

Focus sur le versement de vos jours de repos non pris

Vous avez la possibilité de verser vos jours de repos non pris sur votre PERCO-G **dans la limite juridique et fiscale de 10 jours par an et par salarié** pour bénéficier d'une fiscalité avantageuse.

TOUS LES JOURS DE REPOS SONT CONCERNÉS :

- congés payés à compter de la 5^e semaine,
- RTT (si vous en bénéficiez),
- jours conventionnels (si vous en bénéficiez),
- jours de récupération (si vous en bénéficiez).

LES AVANTAGES

- Une épargne retraite sans effort financier.
- Les jours versés sur votre PERCO-G seront exonérés d'impôt sur le revenu, de certaines cotisations salariales⁽³⁾ de Sécurité Sociale (à l'exception de la CSG et CRDS).

Exemple⁽⁴⁾

	Si payé	Si épargné dans votre PERCO-G hors abondement ⁽⁵⁾ éventuel
Jour de récupération non pris équivalent à 100 € brut	Montant qui vous revient : 71 € net après déduction des charges sociales, de la CSG-CRDS et de l'impôt sur le revenu	Montant qui vous revient : 89 € net après déduction des charges sociales et de la CSG-CRDS
Bilan	Plus de 25 % d'épargne supplémentaire	

(3) Assurance maladie, maternité, vieillesse, décès, invalidité. (4) Hypothèses retenues : salaire inférieur à un plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Charges salariales de 22 %. Charges patronales : 42 %. Base d'imposition sur le revenu de 14 %. (5) Abondement éventuel selon les modalités prévues par votre accord PERCO-G.



Comment investir vos jours issu du CET⁽¹⁾ sur votre PERCO-G ?

Selon la formule choisie par votre entreprise⁽²⁾, vous pouvez transférer vos jours CET vers le PERCO-G :

- en ligne : via votre Espace personnel rubrique « Vos opérations > Passerelle Temps ».
- par courrier : en répondant au bulletin de transfert envoyé par Natixis Interépargne ou par votre entreprise.

(1) Voir les modalités ci-après.

(2) Vous référer à votre accord d'entreprise.

Focus sur la passerelle CET/PERCO-G

Vous avez la possibilité de transférer vos jours de repos placés⁽³⁾ sur votre CET vers votre PERCO-G, dans la limite de 10 jours par an et par salarié⁽⁴⁾ pour bénéficier d'une fiscalité avantageuse. Au-delà de cette limite, les jours transférés ne bénéficient pas de l'exonération fiscale.

LES AVANTAGES

- Une épargne retraite sans effort financier.
- Les droits CET transférés sur votre PERCO-G seront exonérés d'impôt sur le revenu, de certaines cotisations salariales de Sécurité sociale⁽⁵⁾ (à l'exception de la CSG et CRDS) et d'une partie importante des charges patronales.

Exemple ⁽⁶⁾	Si payé	Si épargné dans votre PERCO-G hors abondement ⁽⁷⁾ éventuel
	Montant qui vous revient : 71 € net après déduction des charges sociales, de la CSG-CRDS et de l'impôt sur le revenu	Montant qui vous revient : 89 € net après déduction des charges sociales et de la CSG-CRDS
Jour CET équivalent à 100 € brut		
Bilan	Plus de 25 % d'épargne supplémentaire	

(3) Jours non issus d'un abondement éventuel en temps ou en argent de votre employeur. (4) Suivant l'accord en vigueur dans votre entreprise. (5) Assurance maladie, maternité, vieillesse, décès, invalidité. (6) Hypothèses retenues : salaire inférieur à un plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Charges salariales de 22 %. Charges patronales : 42 %. Base d'imposition sur le revenu de 14 %. (7) Abondement éventuel selon l'accord en vigueur dans votre entreprise.

VOS ARBITRAGES ET TRANSFERTS

Comment modifier vos choix de placement ?

VOUS POUVEZ, À TOUT MOMENT
ET GRATUITEMENT

- **Modifier vos choix de placement** en transférant, en totalité ou en partie, vos avoirs entre les différents FCPE du dispositif et/ou entre vos plans (du PEG vers le PERCO-G uniquement) ;
- **Modifier votre mode de gestion** (gestion libre ou gestion pilotée) dans le cadre du PERCO-G ;
- **Modifier la date prévisionnelle de votre départ** en retraite ou date de réalisation de votre projet.

IL VOUS SUFFIT D'EFFECTUER VOTRE DEMANDE

- **Par Internet** sur www.interepargne.natixis.com/epargnants, rubrique « Vos opérations » ;
- **Via l'application mobile Mon Épargne Salariale** (pour les arbitrages uniquement) ;
- **Ou par courrier**, en indiquant :
 - › le nom du FCPE émetteur (FCPE concerné par le retrait des parts),
 - › le nombre de parts ou le montant en euros à transférer,
 - › le nom du FCPE récepteur.



Comment transférer des avoirs détenus chez un précédent employeur ?

Vous devez effectuer une demande de portabilité.

Il vous suffit pour cela de télécharger le bulletin de portabilité sur l'intranet BTWIN ou de se rapprocher de votre RH local.

Validez-le auprès de votre nouvel employeur (signature et cachet de l'entreprise) avant de le retourner à Natixis Interépargne qui prendra contact avec votre teneur de comptes pour la reprise de vos avoirs.

Natixis Interépargne vous adressera ensuite un relevé de compte attestant du transfert de vos avoirs.



LE REMBOURSEMENT DE VOS AVOIRS

Quand votre épargne devient-elle disponible ?

Vos avoirs deviennent disponibles à l'issue d'une période de blocage de 5 ans sur votre PEG et lors du départ en retraite sur votre PERCO-G (sauf cas de déblocage anticipé).

Au terme de ces années de blocage, vous pourrez choisir de conserver votre épargne sur vos plans pour continuer à bénéficier des avantages fiscaux et de l'évolution des marchés financiers.

Ce blocage de l'épargne est la contrepartie d'avantages fiscaux et sociaux vous permettant de vous constituer un capital sur le moyen/long terme.

Toutefois, la loi a prévu plusieurs cas de déblocage anticipé vous permettant de disposer de votre épargne avant l'expiration du délai légal, tout en conservant le bénéfice de l'ensemble des exonérations fiscales et sociales.

PEG

9 CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ⁽¹⁾

- 1 › Mariage ou PACS de l'épargnant ;
- 2 › Naissance ou adoption à partir du 3^e enfant ;
- 3 › Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec garde d'au moins un enfant ;
- 4 › Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou Pacsé ;
- 5 › Décès de l'épargnant, de son conjoint ou Pacsé ;
- 6 › Rupture du contrat de travail, cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, la fin du mandat social, la perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé ;
- 7 › Création ou reprise d'entreprise par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou Pacsé ;
- 8 › Résidence principale : acquisition, construction, agrandissement ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle ;
- 9 › Surendettement de l'épargnant.

(1) Votre demande de déblocage peut porter sur la totalité ou une partie de votre épargne. Elle doit intervenir :

- dans les 6 mois à compter du fait générateur pour les cas 1, 2, 3, 7 et 8 du PEG ;
- à tout moment pour les cas 4, 6 et 9 du PEG et tous les cas du PERCO-G (pour le cas 1 du PERCO-G et 5 du PEG, les sommes débloquées ne seront exonérées d'impôt que si le déblocage intervient dans les 6 mois suivant le décès).

Elle ne pourra cependant être exprimée qu'une seule fois pour un même motif de déblocage et fera l'objet d'un versement unique.

PERCO-G

5 CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ⁽¹⁾

.....

- 1 › Décès de l'épargnant, de son conjoint ou Pacsé ;
- 2 › Fin de droits allocations chômage de l'épargnant ;
- 3 › Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou Pacsé ;
- 4 › Surendettement de l'épargnant ;
- 5 › Résidence principale : acquisition, construction ou remise en état suite à une catastrophe naturelle.

Où trouver vos bulletins de versement ?

Sur votre Espace personnel rubrique « Relevés et documents » ou dans « Guide pratique > Commande de documents ».

Ou avec vos relevés de compte et avis d'opération.

.....



Comment retirer votre épargne avant l'échéance ?

EN CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Vous avez la possibilité de faire votre demande de remboursement :

- **sur votre Espace personnel**, rubrique « Vos opérations > Demande de remboursement » ;
- **par courrier** en adressant à Natixis Interépargne le bulletin de remboursement dûment rempli accompagné des pièces relatives au cas de déblocage.

La liste des justificatifs est disponible sur www.interepargne.natixis.com/epargnants, rubrique « Gérer son épargne salariale > Cas de déblocage ».

EN CAS DE DÉPART DE L'ENTREPRISE

Vous pouvez transférer votre épargne vers les dispositifs d'épargne salariale de votre nouvel employeur, dans les conditions prévues par la loi.

Comment retirer votre épargne à l'échéance ?

Si vous choisissez de récupérer la totalité ou une partie de votre épargne, il vous suffit de demander le remboursement de vos avoirs auprès de Natixis Interépargne :

- **en ligne**, en vous connectant à votre Espace personnel, rubrique « Vos opérations > Demande de remboursement » ;
- **par courrier**, en complétant le bulletin de remboursement et en l'adressant à Natixis Interépargne.

Les intérêts et plus-values des avoirs disponibles ou dans le cadre d'un déblocage anticipé sont exonérés d'impôt (hors prélèvements sociaux).

Délai de traitement de vos opérations

Toute demande sera traitée sur la valeur liquidative (VL) du lendemain⁽¹⁾ si elle est reçue :

- par courrier avant midi,
- par Internet avant minuit pour les avoirs disponibles ou avant midi pour les avoirs indisponibles.

(1) Pour les FCPE à valorisation quotidienne. Dans le cadre des FCPE à valorisation hebdomadaire, les demandes sont traitées sur la VL du vendredi si elles sont reçues la veille avant midi par courrier ou avant minuit par Internet. Au delà, elles seront traitées sur la VL du vendredi suivant. Voir la valorisation de vos FCPE dans le tableau des fonds page 15.

LA SORTIE DU PERCO-G

MODALITÉS DE SORTIE DU PERCO-G : DEUX OPTIONS

Lors de votre départ en retraite, vous pouvez choisir de disposer de votre épargne retraite sous forme de :

- **Capital** : une sortie en capital vous permet de bénéficier immédiatement de la totalité ou d'une partie de votre épargne. Celle-ci sera totalement défiscalisée (hors prélèvements sociaux en vigueur sur les plus-values).

En cas de sortie partielle de votre capital, vous avez la possibilité de procéder à plusieurs autres retraits partiels jusqu'à épuisement de vos avoirs sans perdre le bénéfice d'un traitement fiscal avantageux.

et/ou

- **Rente viagère** : la conversion de la totalité ou d'une partie de votre capital en rente viagère vous offre la possibilité de profiter de votre épargne sous forme de versements réguliers à vie. La rente est partiellement imposable et le montant de l'imposition est fonction de l'âge d'entrée en jouissance de la rente. Un guide de la rente PERCO-G est mis à votre disposition sur www.interepargne.natixis.com/epargnants.

Lors de votre départ en retraite, vous pouvez choisir de disposer de votre épargne retraite sous forme de capital et/ou de rente viagère



Simulateur de rente

Estimer votre rente vous permet de déterminer le capital à constituer pour atteindre l'objectif de rente souhaité ou estimer le montant de la rente que vous percevrez en fonction d'un capital donné au moment de votre départ en retraite et des options de rente que vous aurez choisies. Pour y accéder, rendez-vous sur : www.interepargne.natixis.com/simulateurs.

A close-up photograph of a family consisting of a mother, a father, and a young child. They are all smiling and looking down at something out of frame, suggesting a shared activity or a moment of joy. The mother is in the center, the father is on the right, and the child is on the left. The text 'Suivez votre épargne salariale au quotidien' is overlaid on the right side of the image, with a green bar at the bottom of the text area.

Suivez votre
épargne salariale
au quotidien

VOTRE ESPACE PERSONNEL SÉCURISÉ

Les fonctionnalités de l'Espace personnel sécurisé

- suivre l'évolution de votre épargne,
- visualiser votre abondement* perçu et à venir,
- accéder à de nombreuses informations (fiches de fonds, cas de déblocage, questions fréquentes...),
- effectuer des opérations: versements par carte bancaire, arbitrages et transferts, remboursements de vos avoirs, réponse à votre participation* ou votre intéressement*,...
- mettre à jour vos données personnelles,
- recevoir la newsletter.

Pour vous connecter à votre Espace personnel, rendez-vous sur www.interepargne.natixis.com/epargnants.



**si vous en bénéficiez*

J'ai déjà un compte en ligne.

Je me connecte avec :

☒ Mon adresse e-mail aide
E-mail*

☐ Mon N° d'entreprise et mon code serveur aide

Mot de passe*

Mot de passe oublié ?

Afficher

Je me connecte

Vous connecter à votre Espace personnel

POUR UNE PREMIÈRE CONNEXION

Munissez-vous de vos identifiants (n° d'entreprise et code serveur) adressés par e-mail et activez votre compte. Vous pourrez enregistrer vos données personnelles (dont votre adresse e-mail) et choisir votre mot de passe.

POUR LES PROCHAINES CONNEXIONS

Vous pourrez accéder à votre espace en utilisant au choix votre adresse e-mail ou vos identifiants ainsi que votre mot de passe.

EN CAS DE MOT DE PASSE PERDU

Demandez la réinitialisation d'un nouveau mot de passe depuis votre Espace personnel et choisissez de le recevoir :

- par SMS,
- par e-mail,
- par courrier.



L'APPLICATION MOBILE

« MON ÉPARGNE SALARIALE »

Natixis Interépargne met à disposition
« Mon Épargne Salariale »,
la 1^{re} application mobile d'épargne
salariale, accessible sur smartphone et
tablette (iPhone, iPad et Android)

De nombreuses fonctionnalités

- Détail de vos avoirs,
- Opérations en ligne (réponse à votre intéressement et participation, arbitrages...),
- Épargne nette,
- Performance des fonds et documentation,
- Alertes et messages,
- Cas de déblocage en vidéo,
- Simulateurs.

Téléchargez-la dès maintenant

- Depuis un smartphone ou une tablette, rendez-vous directement sur :



- Depuis ce document grâce au QR code à flasher ci-contre.





Application Apple Watch

Dans le prolongement de l'application « Mon Épargne Salariale » disponible sur iPhone, l'application pour montres connectées Apple Watch permet de :

- visualiser de manière ludique le montant total de l'épargne,
- retrouver les performances des supports de placement dans lesquels vous avez investi,
- consulter le détail des avoirs par fonds et le montant des plus (ou moins)-values réalisées par vos placements,
- avoir une vision rapide de l'épargne disponible et de la prochaine date de disponibilité,
- suivre l'avancement de la dernière opération en cours de traitement.



LES SERVICES EN LIGNE

Les alertes personnalisables

- **L'alerte sur fonds** vous permet de surveiller l'évolution du ou des fonds de votre choix. Vous recevez ainsi un e-mail ou un SMS en cas de hausse/baisse de la valeur liquidative du ou des fonds choisi(s) ou d'atteinte d'un plafond/plancher.
- **L'alerte sur compte** vous permet de recevoir un e-mail récapitulant le montant de vos avoirs disponibles et bloqués, à la fréquence désirée (mensuelle, trimestrielle ou semestrielle).

La newsletter trimestrielle

« Mon Épargne Salariale » vous accompagne dans le suivi et la gestion de votre compte et vous aide à optimiser vos placements. Vous pourrez même y « rencontrer » les équipes de Natixis Interépargne qui gèrent votre épargne salariale et répondent à vos questions au quotidien.

Les relevés et avis d'opération en ligne

Vos relevés de compte et avis d'opération sont consultables 24h/24 et 7j/7. Ils sont identiques aux relevés papier et ont la même valeur juridique. Ils sont consultables pendant 5 ans et archivés 30 ans dans un coffre-fort électronique.

Les relevés de compte et avis d'opération électroniques se substituent aux relevés papier.

Réponse à votre participation / intéressement

La rubrique « Intéressement et participation » vous permet de placer et/ou de percevoir votre participation et/ou intéressement depuis l'application mobile ou sur votre Espace personnel.

Une notification ou un e-mail vous informe de l'ouverture de la rubrique.

Si vous ne bénéficiez pas des services en ligne, renseignez votre adresse e-mail sur votre Espace personnel dans la rubrique « Vos informations personnelles », puis rendez-vous dans la rubrique « Relevés et documents > Inscription ».

LES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

Votre conseiller virtuel Thomas

Natixis Interépargne met à votre disposition un conseiller virtuel, Thomas, accessible depuis www.interepargne.natixis.com/epargnants ou bien dans votre application mobile Mon Épargne Salariale. Il présente l'épargne salariale et répond à toutes vos questions.



Les simulateurs en ligne

Simple et pratiques à utiliser, une gamme de simulateurs est à votre disposition pour vous accompagner dans l'utilisation et l'optimisation de vos dispositifs d'épargne salariale, ainsi que dans vos choix en matière d'investissement.

- **En accès public** : rendez-vous sur www.interepargne.natixis.com/epargnants ou bien dans votre application mobile Mon Épargne Salariale ;
- **En accès sécurisé** : rendez-vous dans votre Espace personnel, rubrique « Guide pratique > Outils et simulateurs ».





A man and a woman are sitting at a white table in a modern, brightly lit room. The man, on the left, is wearing a grey button-down shirt and is smiling at the camera. The woman, on the right, is wearing a red sleeveless top and is also smiling, resting her chin on her hand. On the table, there are two spiral-bound notebooks with colorful striped covers, a glass of water, and a clear container holding several red and blue pencils. The background is a grey wall with large square tiles.

En savoir
plus

..... **LEXIQUE**

ABONDEMENT

Montant versé par l'entreprise en complément de certains de vos versements dans le dispositif.

L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, à l'exclusion de la CSG et de la CRDS.

ACTION

Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire. Les actions peuvent être cotées en bourse, mais pas obligatoirement.

ARBITRAGE

Possibilité offerte d'effectuer, à tout moment, des transferts d'épargne entre différents fonds. L'arbitrage n'a aucune incidence sur la durée de blocage des avoirs.

AVOIRS

Total des montants détenus par le salarié dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

Prélèvement social s'appliquant aux revenus d'activité et de remplacement (salaires et assimilés) ainsi qu'aux revenus du capital (revenus du patrimoine et assimilés). Son taux est de 0,5 % depuis le 1^{er} janvier 2012.

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)

Prélèvement social dont la base de calcul est identique à celle de la CRDS. Depuis le 1^{er} janvier 2012, son taux est de 7,5 % sur les revenus d'activité et de 8,2 % sur les revenus du capital.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE)

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise est un portefeuille constitué de valeurs mobilières (actions, obligations, produits monétaires,...) dont la valeur évolue selon les cours. Il a pour vocation exclusive de recueillir les sommes issues de l'épargne salariale.

Les FCPE sont gérés par des sociétés de gestion spécifiquement agréées.

FONDS SOLIDAIRE

Un FCPE solidaire détient entre 5 et 10 % de titres solidaires : les 90 à 95 % restants sont placés de manière « classique » en actions, obligations, monétaire selon l'orientation de gestion du fonds.

INTÉRÊSSEMENT

Dispositif facultatif permettant d'associer les salariés à la performance de leur entreprise par une rémunération aléatoire. Les sommes versées chaque année au titre de l'intéressement peuvent être placées, partiellement ou totalement, dans le dispositif. À défaut, ces sommes sont soumises à l'impôt sur le revenu.

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

Processus de gestion et de sélection de titres de placement qui associe aux critères financiers et de rentabilité traditionnels des critères extra-financiers : Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG).

INVESTISSEMENT SOLIDAIRE

Visé à consacrer une partie de son épargne au financement de projets d'économie solidaire (ex : projets de création d'emplois, de développement de l'habitat social, etc.).

MONÉTAIRE (MARCHÉ)

Marché sur lequel les agents économiques négocient entre eux leurs besoins et leurs excédents de capitaux à court et moyen terme. Il comprend le marché interbancaire réservé aux établissements de crédit et le marché de Titres de Créances Négociables ouvert à tous les agents économiques.

OBLIGATION

Titre de créance émis par une entreprise, par une collectivité publique ou par l'État, remboursable à une date et pour un montant fixés à l'avance et qui rapporte un intérêt.

PARTICIPATION

Dispositif permettant d'associer les salariés aux résultats de leur entreprise ou de leur groupe par la redistribution d'une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à générer. La participation peut être investie ou perçue immédiatement, en totalité ou en partie. La part investie dans le dispositif sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La part perçue immédiatement sera, en revanche, soumise à imposition.

PLUS-VALUE/MOINS-VALUE

Gain/perte financier(ère) résultant de la différence entre le prix de vente (- les frais de sortie) d'un titre et son prix d'achat ou de souscription (+ les frais d'entrée).

PRÉLÈVEMENT SOCIAL

Cotisation versée, en complément de la CSG et de la CRDS, aux organismes de Sécurité sociale. Calculée sur les revenus de l'Épargne (100 % des plus-values résultant de la gestion de l'épargne salariale), son taux s'élève à 4,5 % depuis le 1er janvier 2013, majorée de la taxe additionnelle de solidarité de 0,3 % et du prélèvement social de solidarité de 2 %. Soit, un taux global des prélèvements sociaux (y compris CSG et CRDS) de 15,5 %.

VALEUR LIQUIDATIVE

Prix de souscription ou de rachat d'une part de fonds calculé en fonction de l'évolution de la valeur des actifs qui composent le portefeuille.

VOS CONTACTS

INTERNET

www.interepargne.natixis.com/epargnants

En accès public ou sécurisé pour accéder à votre Espace personnel

COURRIER

Natixis Intérépargne

Service 8571

Avenue du Maréchal Montgomery

14029 Caen Cedex 9

FRUCTI LIGNE

02 31 07 74 20

(coût d'un appel téléphonique non surtaxé)

- Serveur vocal interactif :
7j / 7 - 24 h / 24
- Téléconseillers :
du lundi au vendredi,
de 8h30 à 18h00



NOTES

[illegible]

.....

Natixis Interépargne • Siège social : 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris • www.interepargne.natixis.com/epargnants • SA au capital de 8 890 784 €, RCS Paris B 692 012669 • Activité annexe : intermédiation et courtage d'assurance • Inscription ORIAS n° 10058367.

Mentions légales client

© Photos : Couverture : Sam Edwards / Caia Images **OU** Dylan Ellis / GO Premium **OU** Robert Daly / Caia Images **OU** Image Source / Graphic Obsession. Intérieur : Gaphic Obsession : Tom Merton / Ojo Images, Eugenio Marongiu / Cultura, Laura Doss / Fancy, Oliver Rossi / Fancy, OlixWirtinger / Fancy, Hero / Fancy, Milton Brown / Westend61, Blue Jean, Tom Merton / Caia Images, Sam Edwards / Caia Images, Robert Daly / Caia Images, Hero Images, Goodluz, Image Source – Shutterstock : Rvlsoft, Digital Genetics. • nb exs • Mois 2016 •

Ce document n'a pas de valeur contractuelle.